

ORIGINAL

JPK/AM.- 221282.-
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

du 27/05/82
/) ECRET N° 63/356 / ETR-SG/D.A.F./DF
portant titularisation et nomination
de certains Secrétares des Affaires
Etrangères des Cadres de la Catégorie
A - Hiérarchie I du Personnel Diplo-
matique et Consulaire (en tête NOLAOU
Léonie).

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

DFP :

Vu la Constitution du 3 juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amende-
ment de l'Article 47 de la Constitution du 3 juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/82 du 3 février 1982 portant statut gé-
néral des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire
du Congo ;

D B :

Vu le Décret n° 41/143/FP du 27 juin 1961 portant sta-
tut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la
République Populaire du Congo ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires des Cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62
du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 65/170/FP du 25 juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;

DCF :

Vu le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/197/FP du 5 juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 63/81 du 26 mars 1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au
Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative
Paritaire réunie à BRAZZAVILLE, le 7 octobre 1982,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les Secrétaires Stagiaires des Affaires Etrangères des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, en service au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade : ACC = Néant.

Mlle NDZAOU	Léonie	p/c du	26.08.82
MM. AKANI	Just Alphonse	p/c du	09.10.82
GAKEGNE	Eric	p/c du	09.10.82
NGANOKOUBA	Xavier	p/c du	09.10.82
LECKO	Jean-Claude	p/c du	03.12.82

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 27 Mai 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Pierre N Z E.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard CONDO MATSICHA.-

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- PR.....	2	- JORPC.....	2
- PH.....	2	- D.....	2
- C.B/M.E.....	2	- DCF.....	1
- SGAE.....	2	- SGCM/BC.....	4
- M.F.S.....	1	- DIV.PERS. MAE.....	10
- MINIFINANCES.....	2	- INTERESSES.....	5
- DCTFP/DFP.....	10	- DOSSIERS.....	10